

Règlements de participation
CONCOURS INSTAGRAM « Toujours en vogue »
L'exposition
Norman Parkinson : toujours en vogue
Du 12 juillet au 23 août 2024

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Toujours en vogue** » est tenu par le Musée McCord Stewart et se déroule au Canada, à compter du 12 juillet au 23 août 2024, à 10 h.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne qui :

- a. réside au Canada ;
- b. a atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation au concours ;
- c. dont la photographie respecte la thématique du concours tel qu'indiqué au point 5.2;
- d. Sont exclu·e·s les employé·e·s du Musée McCord Stewart et du partenaire du concours, Holt Renfrew Ogilvy, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint·e légal·e ou de fait et toutes les personnes avec qui ils ou elles sont domicilié·e·s.

3. MODES DE PARTICIPATION

3.1 Pour participer au concours, veuillez publier une photo de votre tenue inspirée par la décennie de la semaine en utilisant les mots-clics #ToujoursenVogue et @museemccordstewart sur Instagram. Les gagnant·e·s seront contacté·e·s par message privé sur Instagram.

3.2 Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courriel pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courriel.

4. PRIX

Six Grands Prix

- Un (1) panier-cadeau de produits de beauté Clarins offert par Holt Renfrew Ogilvy (valeur de 1665 \$)

Chaque panier-cadeau comprend les produits suivants :

80071984	MEN GEL ENERGISANT 50ML
80071985	MEN GEL ENERGISANT YEUX 15ML
80085184	Nettoyant Visage 125ml Men
80085753	Shampooing Ideal 200ml Men
80076239	BAUME CORPS SUPER HYDRATANT
80027223	GOMMAGE EXFOLIANT PEAU NEUVE
80087949	PRECIOUS CREME SOFT 50ML
80087951	PRECIOUS LOTION 150ML
80087952	PRECIOUS SERUM 30ML
80093414	PRECIOUS CREME YEUX 15ML
80095377	PRECIOUS OUTIL DE MASSAGE

La valeur totale d'un (1) Grand Prix est de 1665 \$.

Six Prix secondaires

- Un (1) abonnement annuel +1 au Musée McCord Stewart (valeur de 90 \$)

La valeur totale d'un (1) prix secondaire est de 90 \$.

Le nombre total de prix est de 12 pour 12 gagnant·e·s et la valeur totale des Prix est de 10 530 \$.

5. TIRAGE

5.1 À compter du **vendredi 23 août à 10 h** à Montréal, aux bureaux du Musée McCord Stewart, **douze (12) inscriptions** seront sélectionnées par tirage au sort parmi l'ensemble des inscriptions admissibles reçues pendant toute la durée du concours.

5.2 Afin d'être admissible, les photos gagnantes doivent respecter le thème du concours : un portrait ou un autoportrait de la personne participante portant une tenue inspirée par une décennie couverte par l'exposition (des années 1930 à 1980). La tenue doit y être clairement visible.

5.3 Six (6) personnes seront déclarées gagnantes le **vendredi 23 août à 10 h** pour les grands prix et six (6) personnes seront déclarées gagnantes pour les prix secondaires nommés ci-dessus.

5.4 Les photographies des 12 gagnant·e·s seront publiés sur le compte Instagram officiel du Musée McCord Stewart.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours. Il n'y a pas de limite de participation par personne, mais un seul prix peut être attribué par personne.

7. ATTRIBUTION DU OU DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant-e, un-e participant-e sélectionné-e devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours, être joint-e par Instagram par l'administrateur ou ses représentant-e-s dans les trois (3) jours ouvrables suivant immédiatement la sélection de son inscription. Le ou la gagnant-e aura 3 jours ouvrables pour réclamer son prix au Musée McCord Stewart, situé au 690, rue Sherbrooke Ouest. Les prix non réclamés seront attribués lors d'un second tirage au sort.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Vérification des inscriptions :

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant-e ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participant-e-s ou participant-e-s éventuel-le-s sera disqualifiée. Toute décision de l'administrateur ou de ses représentant-e-s, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.

8.2 Acceptation des prix :

Tous les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être retournés, transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix, ni échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve seulement de ce qui est prévu au paragraphe 2.c.

8.3 Substitution de prix :

L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris notamment la valeur du prix en argent.

8.4 Nombre de prix/Gagnant-e-s :

En participant à ce concours, chaque participant-e reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y

compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défektivité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnant-e-s déclaré-e-s ou le nombre de prix réclamés par les participant-e-s est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnant-e-s, sélectionné-e-s conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

8.5 Autres modifications au concours :

Sans limiter la portée du paragraphe 8.4 ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bug informatique ou une intervention humaine non autorisée.

8.6 Exonération et exclusion de responsabilité :

Par le ou la participant-e. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant-e et(ou) prétendu-e participant-e accepte : (i) d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du ou de la participant-e, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix; et (ii) s'il est sélectionné comme un-e gagnant-e éventuel-le, de signer le(s) formulaire(s) de déclaration et d'exonération (voir le paragraphe 8.1) à cet égard, avant de recevoir son prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.

8.7. Nom/Image des gagnant·e·s :

En participant à ce concours, chaque gagnant·e autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employé·e·s et autres représentant·e·s respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires pour le concours uniquement, entre autres via des publications sur les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.8. Renseignements personnels :

À moins que le ou la participant·e n'ait autorisé l'administrateur ou toute autre entité reliée au concours à le contacter, les renseignements personnels recueillis sur les participant·e·s relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours.

8.9. Identité du ou de la participant·e :

Aux fins du présent règlement, le ou la participant·e est la personne titulaire de l'adresse courriel utilisée pour participer au concours. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.